

# Convention de Projet Urbain Partenarial

## Lotissement rue de la Font Vachette

Vu les articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, R. 332-25-1 à 3 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue :

ENTRE

La SCI DU CHANCET, aménageur, dont le siège se situe 2 Rue des Chaffaults, 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN, identifié au répertoire SIRET sous le numéro 33482170900022, représenté par Monsieur EZQUERRA Olivier, en qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes par *EZQUERRA Olivier*

ET

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et en eau et assainissement, 5 mail Jost Pasquier - CS 80045 - 63201 Riom Cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON, habilité aux fins des présentes par délibération n°20230509.11 du conseil communautaire du 9 mai 2023,

ET

La Commune de MOZAC, autorité compétente pour la réalisation de voiries communales, de l'éclairage public et du raccordement électrique, Mairie de Mozac, Rue de l'Hôtel de Ville 63200 Mozac, représentée par son Maire, Monsieur Marc REGNOUX, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 19 juin 2023,

### Objet :

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire pour l'opération de construction du futur Lotissement « rue de la Font Vachette », sis rue de la Font Vachette et Rue Saint-Martin, ci-après dénommé « le projet ».

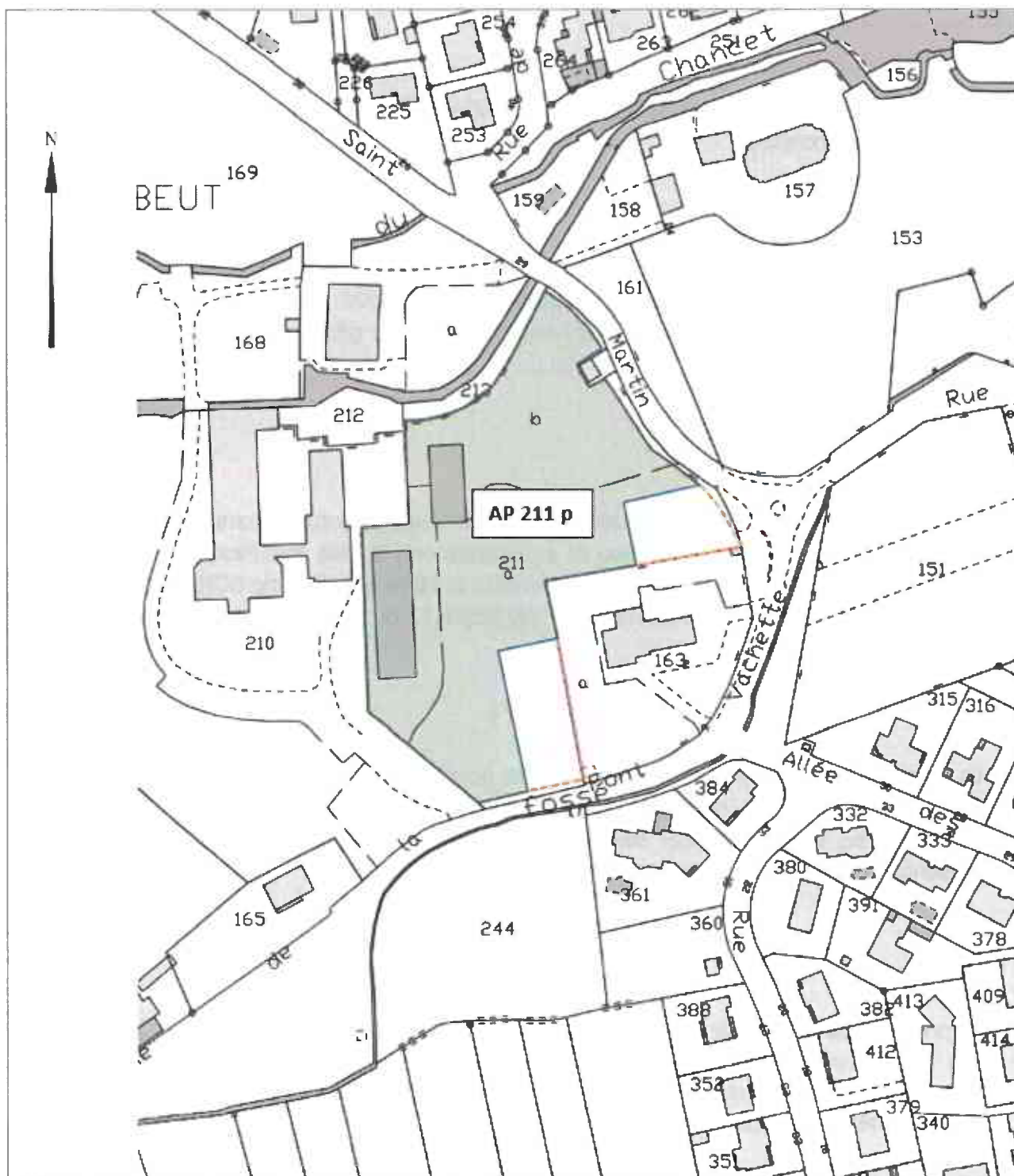
Le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération est le suivant :

- Démarrage des travaux du lotissement : Septembre 2023
- Finalisation de travaux de viabilisation : 12 mois après le démarrage des travaux de lotissement

## Article 1 : Périmètre couvert par la convention du projet urbain partenarial

Le périmètre couvert par la présente convention de projet urbain partenarial correspond au périmètre du permis d'aménager n° PA 063 245 22 R 002 déposé par l'aménageur.

Le plan de ce périmètre est le suivant :



## Article 2 : Liste des équipements publics directement nécessaires à réaliser

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans s'engage à ce que soit réalisé l'ensemble des équipements publics relevant de sa compétence tels que reportés sur le plan joint en annexe à la présente convention.

Ces équipements relèvent de la création des réseaux d'eau potable, d'assainissement d'eau usée et pluviale nécessaires au projet.

La Commune de Mozac s'engage à ce que soit réalisé l'ensemble des équipements publics relevant de sa compétence tels que reportés sur le plan joint en annexe à la présente convention.

Ces équipements relèvent de la création des réseaux secs (éclairage et électricité) et des aménagements de voirie.

## Article 3 : Coût prévisionnel de chaque équipement public créé et montant total prévisionnel

Le coût prévisionnel des équipements publics à réaliser pour la desserte du projet comprend l'ensemble des dépenses effectuées par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et par la commune de Mozac pour leur création : études et diagnostics préalables, travaux et sujétions nécessaires à leur mise en œuvre, remise en état des lieux, frais divers (liste non limitative).

Collectivité	Détail	TOTAL
Commune de Mozac	Voirie/signalisation	30 282,00 €
	Electricité Enedis (HT)	4 481,00 €
	Eclairage public	6 000,00 €
Riom Limagne et Volcans	Assainissement	63 949,34 €
	AEP (hors PUP)	35 736,62 €
	Eaux pluviales	36 837,47 €
<b>TOTAL</b>		<b>177 286,43 €</b>

Une partie des travaux ainsi chiffrés ne bénéficiant en rien à l'opération (réseau d'adduction en eau potable), la ventilation des frais se réalise comme suit :

Collectivité	Périmètre convention PUP	Hors périmètre convention PUP
Commune de Mozac	40 763,00 € TTC	-
Riom Limagne et Volcans	100 786,81 € TTC	35 736,62 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>141 549,81 € TTC</b>	<b>35 736,62 € TTC</b>
	<b>177 286,43 € TTC</b>	

#### **Article 4 : Délais de réalisation des équipements publics**

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune de Mozac s'engagent à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 2 au plus tard à l'échéance de la viabilisation des équipements propres à l'opération du lotissement, celle-ci étant prévue par la SCI du Chancet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la partie réseaux et en 2026 pour la voirie.

Si les équipements publics définis à l'article 2 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la SCI du Chancet, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

#### **Article 5 : Montant de la participation mis à charge de l'aménageur**

La SCI du Chancet s'engage à verser Riom Limagne et Volcans ainsi qu'à la commune de Mozac la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 2, correspondant à l'utilisation de ces équipements par les futurs usagers du projet.

Cette fraction est fixée pour chacune des prestations ci-dessous à :

<b>Entité</b>	<b>Répartition de la prise en charge des travaux</b>	<b>Montant estimatif</b>
Commune de Mozac	30% de la voirie 30% de l'éclairage public	10 884,60 € TTC
Riom Limagne et Volcans	50% du réseau d'eau pluviale	18 418,73 € TTC
Lotisseur SCI du Chancet	100% du réseau d'assainissement 50 % du réseau d'eau pluviale 70 % de la voirie 70 % de l'éclairage public 100% du réseau de desserte électrique	112 246,47 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>141 549,80 € TTC</b>

En conséquence, le montant estimatif de la participation totale à la charge de la SCI du Chancet s'élève à 112 246,47 € TTC (cent douze mille deux cent quarante-six euros et quarante-sept centimes TTC).

#### **Article 6 : Forme de la participation**

La participation est due en apport financier uniquement. Aucun apport immobilier, bâti ou non bâti n'est réalisé en paiement de celle-ci.

## **Article 7 : Modalités d'ajustement du montant de la participation**

Le montant prévisionnel de la participation dû par la SCI du Chancet sera automatiquement ajusté en fonction du coût réel de mise en œuvre des équipements publics visés à l'article 2, constaté sur facture, et par application des pourcentages figurant à l'article 5 de la présente convention.

## **Article 8 : Modalités de paiement de la participation**

En exécution de titres de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la SCI du Chancet s'engage à procéder au paiement de la participation mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- 50% à l'émission des divers bons de commande des prestations et travaux, toutes natures confondues, prévues par la présente convention,
- 30 % deux mois après l'émission de ces bons de commande,
- 20% au solde de chaque équipement, ajustable conformément aux dispositions de l'article 7.

La SCI du Chancet s'engage ainsi à verser les sommes dues dans le délai de 20 jours à compter de la réception des titres de recettes émis par Riom Limagne et Volcans ou la commune de Mozac.

## **Article 9 : Garantie de financement en cas de défaillance de la SCI du Chancet**

La SCI du Chancet s'engage à fournir à Riom Limagne et Volcans ainsi qu'à la commune de Mozac le cautionnement d'un établissement financier de premier ordre, garantissant solidairement avec lui-même le paiement de la contribution financière visée à l'article 5 éventuellement ajustée selon les modalités fixées à l'article 7.

Ce cautionnement devra être fourni à Riom Limagne et Volcans ainsi qu'à la commune de Mozac dans les 30 jours suivants la signature de la présente convention.

## **Article 10 : Durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement**

Les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la présente convention de projet urbain partenarial sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de la date rendant exécutoire cette convention.

## **Article 11 : Recours au groupement de commande**

Les interfaces techniques entre les travaux de viabilisation du lotissement et la création des équipements publics périphériques rendus nécessaires pour la réalisation de cette opération sont nombreuses et complexes (raccordement de réseaux entre eux avec des phasages techniques à respecter, etc.).

Aussi, afin de garantir une bonne mise en œuvre des travaux, l'ensemble des parties prenantes à la présente convention convient de recourir à la procédure de groupement de commande prévue par les articles L. 2113-6 et suivants du code des marchés publics.

La convention constitutive du groupement de commande, à intervenir ultérieurement entre les parties, fixera les modalités de mise en œuvre de cette procédure de consultation.

### **Article 12 : Modalités de modification de la convention**

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doit faire l'objet d'avenants.

### **Article 13 : Attribution de juridiction**

En cas de litige soulevé par la convention, les parties s'en remettent à la juridiction compétente du lieu de situation du projet.

### **Article 14 : Mesures de publicité.**

La présente convention est exécutoire à compter de :

- l'affichage au siège de Riom Limagne et Volcans et en Mairie de Mozac, ainsi que la publication sur leurs sites internet respectifs, de la mention de la signature et du lieu de consultation du document,
- sa transmission en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Riom, Le 22 juin 2023,  
En 5 exemplaires originaux,

Pour la SCI du CHANCET,

Monsieur Olivier EZQUERRA

Pour la communauté d'agglomération de  
Riom Limagne et Volcans,

Monsieur Frédéric BONNICHON



Pour la commune de Mozac,



Monsieur Marc REGNOUX

Département du PUY-DE-DOME  
**COMMUNE DE MOZAC**

AMENAGEUR - LOTISSEUR  
**S.C.J. DU CHANGET**  
 Représentée par M. OLIVIER EZQUIERRA  
 2 rue des 21 Huits  
 45300 La Chapelle-Saint-Mesmin  
 Tel 07 55 54 06 04  
 Email: ezquierra.olivier@gmail.com

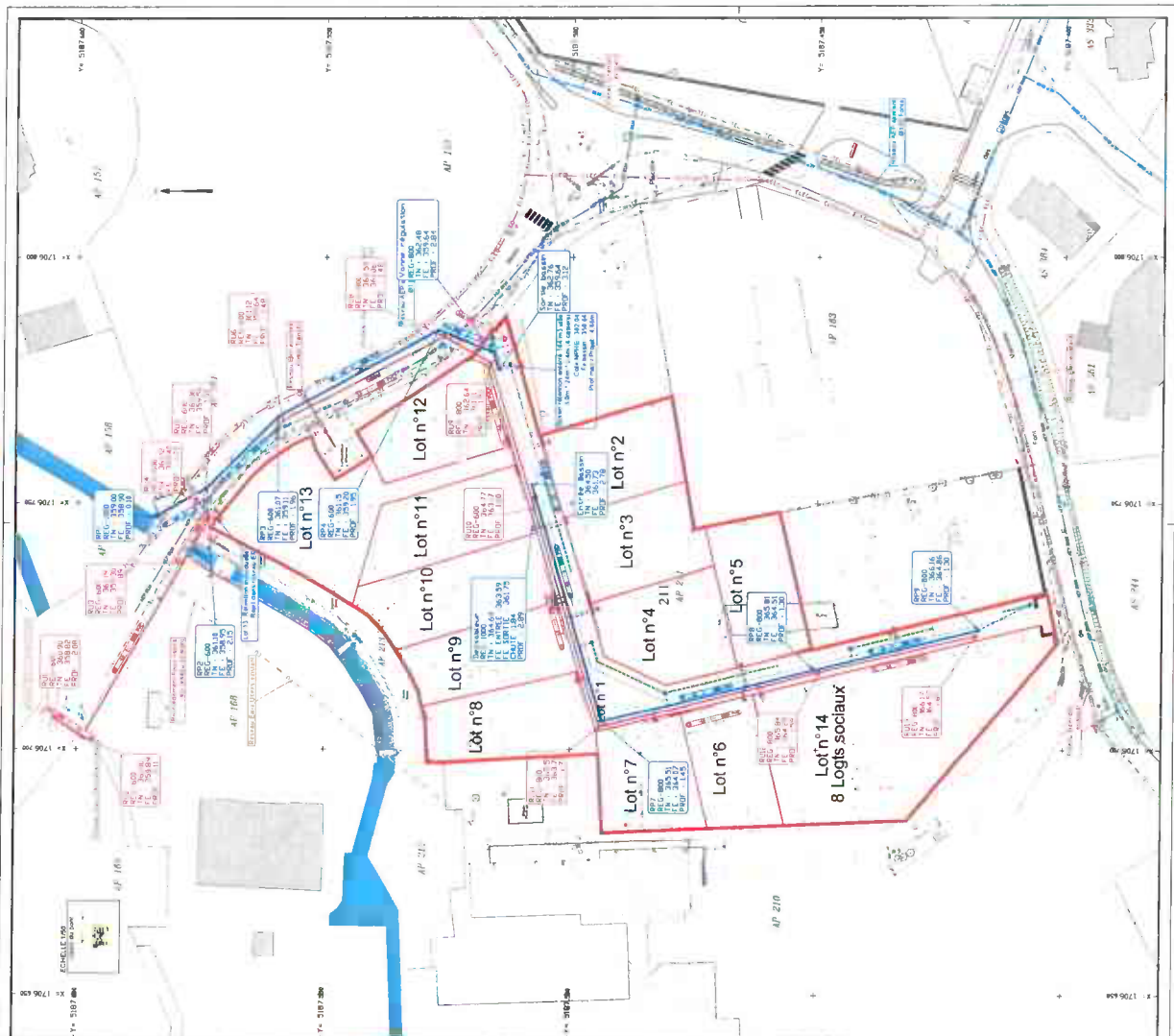
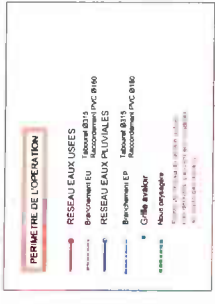
SYCOMORE  
 4 boulevard Albert et Elisabeth  
 63000 CLERMONT FERRAND  
 architectes  
 contact@sycomore-architectes.com

**LOTISSEMENT**  
 rue de la Font Vachette

**PERMIS D'AMENAGER** **PA**  
**PLAN D'ASSAINISSEMENT** **8.3**

<b>GEOVAL</b> Géomètres-Experts Bureau d'Etudes VRD 38 Rue de Sauréville CS 00012 63 508 COURNON D'AUVERGNE Cedex Tel 04 73 71 91 01 <a href="mailto:contact@geoval.fr">contact@geoval.fr</a>	<b>ECHELLE</b> <b>1/500</b>
<b>DATE</b> 23/05/2022	<b>DOSSIER N°</b> C15462
<b>INDICE</b> A	<b>Num Fichier</b> : PA_15462% au 40 sous rue et marais

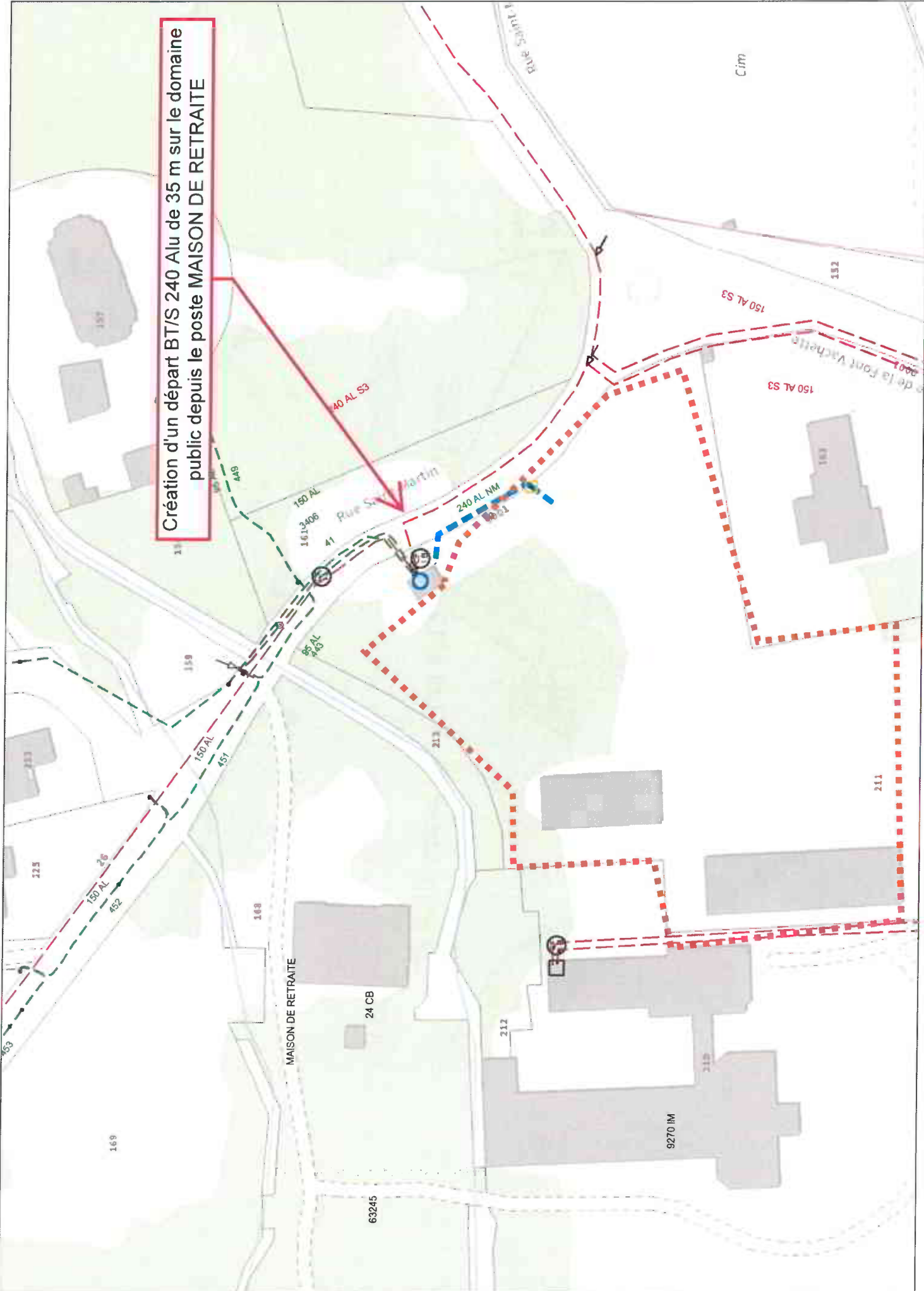
Index	Date	Désignation
A	Octobre 2019	PA Initial

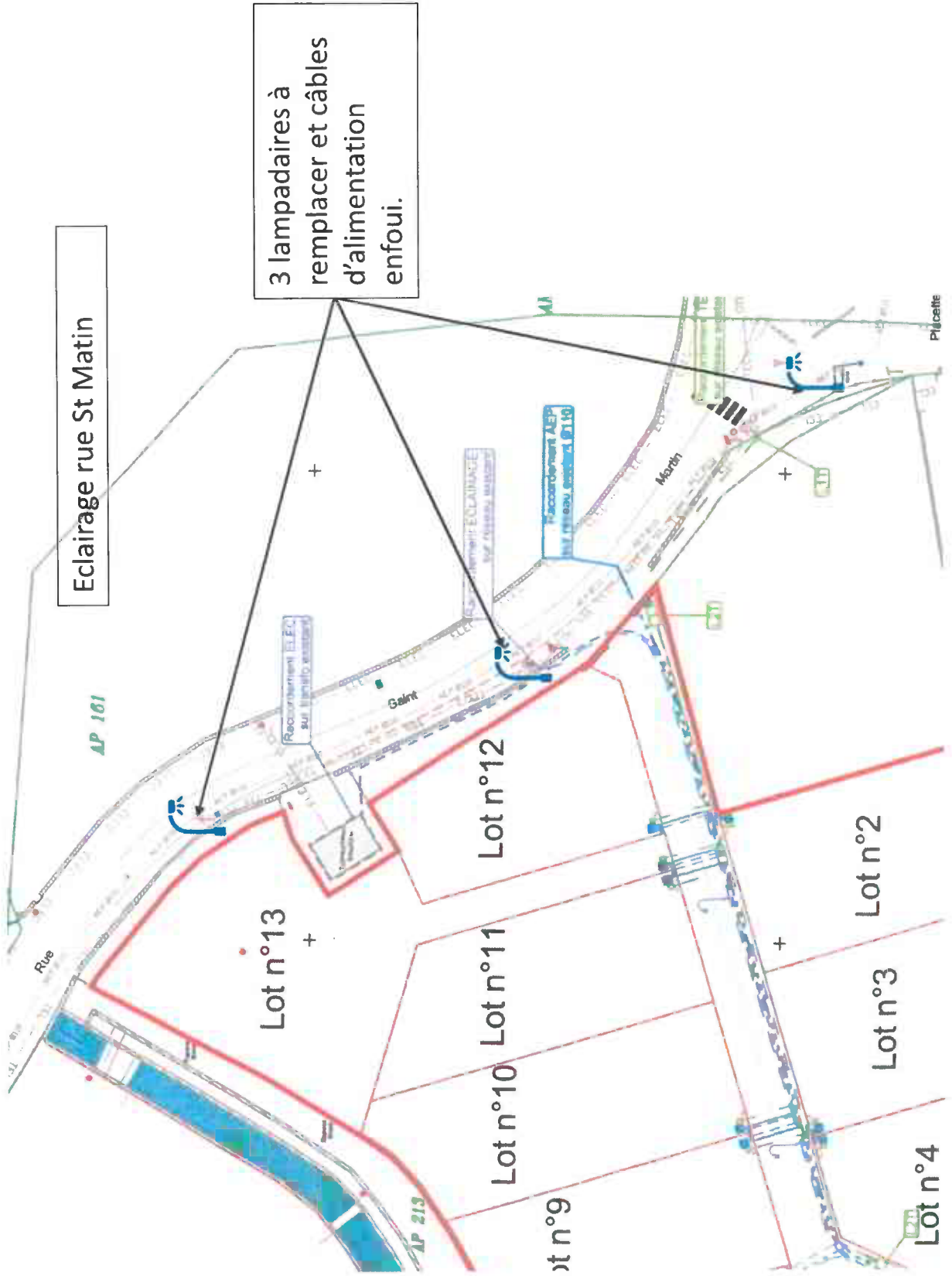






Création d'un départ BT/S 240 Alu de 35 m sur le domaine public depuis le poste MAISON DE RETRAITE





Eclairage rue St Martin

3 lampadaires à  
remplacer et câbles  
d'alimentation  
enfoui.

Lot n°13

Lot n°12

Lot n°11

Lot n°10

Lot n°9

Lot n°2

Lot n°3

Lot n°4

AP 101

Saint

Marché

Pillote

Rue

AP 213

Recouvrement AEP  
sur réseau existant 0110

Recouvrement E.C.  
sur l'alignement existant

Recouvrement E.C.  
sur l'alignement existant

**La convention du Projet Urbain Partenarial « Lotissement Rue de la Font Vachette » à Mozac, a été signé par la SCI du Chancet, la commune de Mozac et la communauté d'agglomération RLV, le 22 juin 2023.**

**La convention est disponible sur demande, au siège de la communauté d'agglomération RLV.**